

Venez nous rencontrer

Mandaté par la communauté de communes du Pays du Neubourg, INHARI, opérateur habitat est à votre disposition pour :

Vous informer sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet

Établir un plan de financement prévisionnel prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles

Monter votre dossier de demande de subvention et assurer son suivi

Permanences

Les **2^{ème}** et **4^{ème}** jeudis du mois
de **10h à 12h**

Communauté de communes du Pays du Neubourg
1 chemin Saint-Célerin - Le Neubourg

0 800 710 560
pigcdcduneubourg@inhari.fr

Communauté de communes du Pays du Neubourg
1 chemin Saint-Célerin - BP 47
27110 Le Neubourg

Affranchir
au tarif en
vigueur


inhari
HABITAT - AMENAGEMENT - TERRITOIRES



PIG Programme d'Intérêt Général 2019 - 2021



Des **aides financières**
pour vos **travaux**
d'amélioration
de **l'habitat**

UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT

LE DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie



Agence
nationale
de l'habitat



ActionLogement

Nom, prénom :

Adresse :

Tél :

Email :

pour le logement que j'occupe (propriétaire occupant)

pour le logement que je loue ou que je souhaite louer (propriétaire bailleur)

Travaux envisagés :

Types de travaux éligibles

- Travaux d'économie d'énergie.
- Travaux d'adaptation du logement au vieillissement / handicap
- Travaux de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé



Territoire du PIG



Attention :

pour bénéficier d'éventuelles aides, les travaux ne doivent pas être commencés avant l'autorisation des différents organismes. Renseignez-vous !

Un nouveau PIG

La communauté de communes du Pays du Neubourg continue sa politique en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) est mis en place pour une durée de 3 ans, sur les **41** communes du territoire.

L'objectif de ce programme est de :

- Lutter contre la précarité énergétique par la réalisation de travaux de rénovation énergétique des logements
- Maintenir à domicile des personnes âgées et/ou handicapées par l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Traiter des logements dégradés pour permettre aux ménages de vivre dignement dans leur logement.

Les conditions

- Être propriétaire d'un logement de plus de 15 ans
- Occuper le logement en tant que résidence principale
- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro dans les 5 dernières années
- Respecter un plafond de ressources
- Faire réaliser les travaux par des entreprises du bâtiment

